

ARRETE N° 109 /2024

Mise à disposition temporaire du parking situé devant la Mairie sur la rue Mahé de Labourdonnais
Bus Santé – Association ASETIS

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,

Vu la demande de l'association ASETIS, datée du 09 Février 2024, relative à la mise en place du Bus Santé, le mardi 25 Mars 2024, le vendredi 17 Mai 2024 et le lundi 09 Septembre 2024,

Considérant que l'utilisation du parking situé devant la Mairie sur la rue Mahé de Labourdonnais est nécessaire pour le bon déroulement de la manifestation,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès et le stationnement des véhicules de tous autres usagers sur 5 places de stationnement pour la durée de la manifestation,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1er. – Aux jours et horaires suivants, 5 places de stationnement du parking situé devant la Mairie sur la rue Mahé de Labourdonnais seront réservées pour les besoins du Bus Santé de l'association ASETIS :

Date	Horaires
Lundi 25 Mars 2024	De 09h00 à 12h00
Vendredi 17 Mai 2024	De 09h00 à 12h00
Lundi 09 Septembre 2024	De 09h00 à 12h00

Art. 2. – La mise en place de la signalisation est assurée par les Services Techniques de la Commune.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ÎLE, le 19 Mars 2024
Le Maire

Serge Hoareau

Affiché le : 19/03/24
Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Publié sur le site internet de la commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.